

Le projet de loi ci-après a pour but de permettre cette ratification. »

La lecture de ce texte témoigne du souci de ménager au maximum les habitudes des chasseurs de sauvagine dans les régions traditionnellement vouées au tir du gibier d'eau, même si ces habitudes sont peu compatibles avec l'avenir des échassiers et palmipèdes et donc de leur chasse... Or, en dépit de ces précautions, l'Assemblée Générale de l'« Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'eau » a estimé que la ratification de cette Convention ferait courir une menace (!) aux pratiquants de ce sport en raison de l'interdiction de chasse qui pourrait en découler pendant les mois de nidification (mars, avril, mai, juin et juillet). *Aussi a-t-elle décidé une intervention massive auprès des députés et des sénateurs pour leur demander de s'opposer à la ratification de ladite Convention.*

Une telle attitude est indigne de cette grande association qui prétend contribuer à la protection du gibier, elle montre qu'à l'heure du choix entre la sauvegarde de l'avenir de la chasse et le présent destructeur elle n'hésite plus. La lecture de l'« exposé des motifs » et l'article que nous avons publié dans le numéro 32 de cette revue (pp. 28 à 34) explique pourquoi seule l'application des principes de cette Convention est susceptible de sauver notre cheptel ornithologique pour le plus grand bien de tous les Français (parmi lesquels les chasseurs ne sont qu'une minorité, qui serait d'ailleurs la première à profiter d'une saine gestion de notre patrimoine naturel).

C'est pourquoi nous avons décidé de lancer ici un appel pressant à tous nos membres et lecteurs pour qu'ils nous disent quels parlementaires, de quelque région qu'ils appartiennent, ils peuvent toucher. Nous leur fournirons les documents nécessaires pour appuyer cette action que nous voulons rapide et coordonnée. D'avance nous disons toute notre reconnaissance à ceux qui nous aideront dans cette affaire capitale pour l'avenir de la nature et de la chasse en France.

PROTECTION DES « NUISIBLES »

Nous sommes heureux de signaler la « Conférence de travail sur les Rapaces diurnes et nocturnes » organisée à la Faculté des Sciences de Caen, du 10 au 12 avril 1964, par le Comité International pour la Préservation des Oiseaux (adresse : Miss Ph. BARCLAY-SMITH, I.C.B.P. c/o British Museum, Natural History, Cromwell Road, Londres S.W. 7). Il est souhaitable que les membres de la S.E.P.N.B. s'intéressant particulièrement aux Rapaces ou habitant la Basse-Normandie participent aux travaux de cette importante réunion et visitent l'exposition qui sera présentée par la S.N.P.N. Au point de vue régional, félicitons vivement M. Ph. POULARD pour la belle exposition sur l'utilité des Rapaces qu'il a présentée à Angers du 5 au 14 janvier et pour les remarquables brochures qu'il a rédigées et éditées à cette occasion.

Notre dernière chronique nous a valu de recevoir une lettre très intéressante de notre collègue, M. l'Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts des Côtes-du-Nord, DE LA FOUCHARDIÈRE, nous informant que la plupart des suggestions que nous avions faites avaient pu être retenues en faveur des animaux encore classés « nuisibles ». Nous nous réjouissons de ce nouveau pas en avant des Côtes-du-Nord qui montraient déjà dans le précédent arrêté une compréhension encourageante des problèmes de la Nature. Nous espérons donc pouvoir dans l'un de nos prochains fascicules donner le texte de cet arrêté pour la saison de chasse 1964/1965. Le Morbihan a de son côté l'intention de réunir sur notre suggestion et avec la participation de la Société Morbihannaise d'Ornithologie une réunion à la préfecture pour étudier le problème. Les autres départements de l'Ouest restent, hélas ! jusqu'à présent fermés à toute initiative de ce genre. Que ne suivent-ils pas l'exemple de la Dordogne qui a créé auprès de sa Fédération des Chasseurs une Commission d'Études biologiques dont le but est de repenser tous les problèmes à la faveur des équilibres biologiques.

À la suite de ses interventions sur ces questions à l'Académie d'Agriculture, le Professeur Paul VAYSSIÈRE, Président de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles, a été chargé d'une série de cours sur

l'utilité des prédateurs, qui seront diffusés jusqu'à fin mars sur le micro de la R.T.F. chaque mercredi entre 8 et 9 heures dans le cadre de l'heure de culture française. A signaler aussi l'émission de Télévision scolaire du 29 janvier sur les Rapaces où malheureusement aucune allusion protectionniste n'est venue appuyer une croisade qui a pourtant tant besoin de l'adhésion des écoliers. Que ceux de nos lecteurs qui peuvent toucher les réalisateurs de telles émissions et aussi des livres scolaires sur les sciences naturelles se mettent en rapport avec nous pour que nous demandions qu'à chaque occasion la nature et son urgente protection ne soient pas oubliées.

REMEMBREMENT A CLEDEN-CAP-SIZUN

L'enquête préalable aux études concernant le remembrement de la commune de Clédén-Cap-Sizun a soulevé un intérêt inaccoutumé dont nous nous réjouissons, car il témoigne de la prise de conscience chez les exploitants agricoles locaux d'un souci de sauvegarde de la beauté de leurs sites qui fait trop souvent défaut aux élus ou aux administrations compétentes.

Pour sauver leurs talus et leurs oiseaux, les habitants de la Pointe du Van se sont adressés au Préfet et ont demandé la protection de la Commission des Sites, qui s'est déclarée très favorable à la sauvegarde de ce secteur classé, et de notre Société qui les aidera par tous les moyens à sa disposition. Un tel attachement aux composantes essentielles du merveilleux paysage de cette belle commune, contribuera certainement à éviter les excès commis lors du remembrement de la commune voisine de Goulven. Des arasements de talus relativement proches de la mer et des chemins d'exploitation nous ont en effet été imposés dans les limites mêmes de notre Réserve Naturelle, ce qui est quand même assez surprenant dans une région destinée à devenir un vaste Parc Naturel. Nous savons que le Génie Rural alerté par nos soins avait donné des directives pour qu'il n'en soit pas ainsi, malheureusement le zèle des rouages locaux nous a placé devant le fait accompli. Et déjà les chemins inutilement dessinés dans les landes rasées du littoral s'effacent, tandis que plusieurs paysans rebâtissent leurs murets de pierre...

Pour Clédén-Cap-Sizun, le remembrement doit être un remembrement modèle tenant compte de tous les facteurs trop souvent oubliés ailleurs : beauté et harmonie du site, danger d'érosion par le vent et la pluie, maintien des équilibres naturels.

NOUVEAUX PROJETS D'ENDIGUEMENTS !

A la suite de divers articles parus dans la presse régionale au sujet d'un projet de comblement éventuel de la Baie de Saint-Brieuc, voici le communiqué que nous avons diffusé pour mettre en garde tant les promoteurs de cette idée inadaptée aux exigences de notre époque, qu'une opinion publique qui est souvent bien mal renseignée sur les conséquences d'opérations aussi néfastes :

« On dit que l'unanimité paraît se faire sur le souhaitable endiguage de la Baie de Saint-Brieuc. L'unanimité est sans doute beaucoup dire, car les biologistes émettent les plus extrêmes réserves sur ce projet qu'ils tiennent pour néfaste à l'égard des richesses naturelles bretonnes.

Les études écologiques les plus récentes ont en effet montré que les zones humides intercotidales (marais côtiers, lagunes, estuaires, vasières...) sont parmi les plus riches producteurs de matières organiques du globe. Des chaînes alimentaires d'une importance considérable s'y développent. Cette haute productivité primaire n'est évidemment pas directement utilisable, mais son action fertilisante s'exerce sur les fonds marins voisins.

A un moment où précisément on s'inquiète d'un appauvrissement général des pêches, en particulier de l'épuisement de la Baie de Saint-Brieuc, c'est vouloir accélérer encore une évolution regrettable que de limiter par un barrage artificiel les échanges organiques qui nourrissent le plateau continental.